

S'agissant de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration pour 2025/26, elle reprend l'ensemble des règles qui leur étaient applicables pour l'exercice 2024/25 telle qu'approuvée à 97,70 % par l'assemblée générale du 20 juin 2024 (résolution 15), étant rappelé que cette politique ne comporte plus de composante pour l'administrateur référent indépendant.

Dans l'hypothèse de la nomination d'un nouveau mandataire social, la politique de rémunération qui lui est applicable (celle des dirigeants mandataires sociaux ou celle des membres du Conseil d'administration), telle que décrite ci-après, sera mise en œuvre, le cas échéant, avec les adaptations nécessaires qui seraient décidées par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité de nominations et de rémunération.

5.3.2 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Principes généraux

Conformément à la résolution votée par les actionnaires lors de l'assemblée générale mixte du 1^{er} juillet 2014, l'enveloppe annuelle destinée à la rémunération des membres du Conseil d'administration a été fixée à 1 300 euros jusqu'à nouvelle décision de l'assemblée.

Les principes régissant la rémunération des membres du Conseil d'administration sont exposés dans le règlement intérieur du Conseil d'administration.

Ainsi, la répartition s'effectue selon une partie fixe et une partie variable prépondérante, proportionnelle à la participation des membres du Conseil d'administration aux séances du Conseil d'administration et des Comités. Les Présidents des Comités bénéficient d'une partie fixe complémentaire. Les parties fixe et variable sont payées pour moitié au cours de l'exercice et pour le solde au cours de l'exercice suivant.

Depuis l'exercice 2021/22, les règles de répartition arrêtées par le Conseil d'administration sont les suivantes:

- la partie fixe est de 30 000 euros par administrateur, majoré d'une somme complémentaire :
 - de 20 000 euros pour le Président du Comité d'audit et des risques,
 - de 15 000 euros pour les Présidents des autres Comités du Conseil ;
- la partie variable est répartie à raison de :
 - 4 000 euros par participation aux séances du Conseil,
 - 3 500 euros par participation aux séances des Comités.

Cette politique de rémunération s'applique à tous les membres du Conseil d'administration, y compris ceux représentant les salariés, à l'exception des dirigeants mandataires sociaux qui ne reçoivent aucune rémunération liée à leur mandat de membre du Conseil d'administration. Dans le cas où un censeur est désigné pour participer aux réunions du Conseil d'administration, il ne reçoit aucune rémunération.

Mise en œuvre sur l'exercice 2025/26

Pour l'exercice 2025/26, les règles de répartition décrites ci-dessus s'appliqueront.

Par ailleurs, les membres du Conseil d'administration bénéficieront du remboursement des frais exposés dans le cadre de leur mandat, notamment de déplacement et d'hébergement.

Le Conseil d'administration comprend également deux membres représentant les salariés, qui sont titulaires d'un contrat de travail à durée indéterminée conclu avec la Société et qui perçoivent, à ce titre, une rémunération. Les périodes de préavis et les conditions de révocation ou de résiliation qui leur sont applicables sont les conditions de droit commun.

Conformément à l'article L. 22-10-8-II du Code de commerce, la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration pour 2025/26 fera l'objet d'une résolution soumise au vote de l'assemblée générale 2025 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024/25.